

# Colloque international : Les conventions internationales dans l'ordre juridique interne : Place et réception

4 – 5 Octobre 2024, Rabat, Maroc

Mesdames, Messieurs

Chers collègues

Je souhaite avant tout, féliciter les organisateurs de leur choix d'aborder l'une des principales préoccupations de tout défenseur des droits humains : la place des conventions internationales dans le droit interne. Cette question est essentielle au plaidoyer pour la protection des droits humains et doit servir de fondement à tout système national de protection des libertés fondamentales.

Ce colloque offre une nouvelle opportunité de rappeler l'importance des conventions internationales ainsi que les défis qu'il reste à surmonter pour perfectionner notre système de protection des droits.

L'harmonisation du droit international avec le droit national est un processus complexe, nécessitant, à mon sens, non seulement des mécanismes juridiques et institutionnels solides, mais aussi des efforts constants de promotion afin d'assurer une cohérence entre la **protection des droits et leur promotion effective**.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), en tant qu'institution nationale des droits de l'homme, a pour mission première de défendre les droits et libertés. Cela inclut la promotion de l'harmonisation des lois nationales avec les traités et conventions internationaux ratifiés par le Royaume. Cependant, cette harmonisation des législations en matière de libertés fondamentales est toujours délicate, qu'elles que soient la culture, et ce sur tous les continents; et exige des processus de concertation, de débats et de sensibilisation à travers une promotion active des valeurs des droits humains.

Nous avons identifié de nombreuses problématiques dans nos rapports annuels et à travers le traitement des plaintes, notamment l'absence de textes législatifs encadrant certains droits fondamentaux ou l'insuffisance des garanties offertes en matière de protection. Par exemple, les droits économiques, sociaux et culturels nécessitent encore des dispositions claires pour leur protection.

Depuis 2019, nous avons souligné l'émergence de nouveaux droits liés à l'espace numérique, qui est devenu un vecteur essentiel pour les droits d'expression et d'association. Ces droits, ne doivent pas être restreints par des réglementations inadaptées, mais plutôt encadrés de manière à définir clairement les critères relatifs aux discours incitant à la violence, à la haine, à la discrimination et au racisme.

Par ailleurs, nous avons recommandé que le concept de "liberté des médias" remplace celui de "liberté de la presse" dans le projet de loi en cours, afin de mieux encadrer les nouvelles formes d'expression issues de l'essor des technologies de l'information et de la communication.

Si l'harmonisation est un levier fondamental pour renforcer l'État de droit, il est important de noter que la doctrine demeure divisée quant à la place des traités internationaux dans la protection des droits au Maroc. Certains estiment que le préambule de la Constitution consacre la primauté du droit international, tandis que d'autres soutiennent que cette primauté est conditionnée. Cette différence d'appréciation et d'interprétation reflète une approche dualiste qui continue d'influencer profondément la protection des droits et libertés. En effet, le législateur marocain adopte une approche mitigée, intégrant les normes internationales dans certains cas, mais pas dans d'autres.

Alors que l'article 713 du Code de procédure pénale, consacre le principe de la primauté des conventions internationales sur les lois nationales en matière de coopération judiciaire, la protection des droits, fondamentaux et leur harmonisation, notamment dans le Code pénal, reste hésitante.

Nous sommes convaincus que la révision du Code pénal constitue une étape cruciale pour garantir un cadre légal robuste de protection des droits et libertés. Ce Code reflète en effet le système national de protection, mais doit encore être ajusté pour intégrer pleinement les normes internationales.

Un des principaux défis que nous constatons dans ce processus d'harmonisation réside dans l'idée, véhiculée par certaines réflexions, que les conventions internationales refléteraient une vision culturelle

particulière, parfois perçue comme négligeant d'autres cultures et civilisations. Cette perception crée des résistances et alimente des réticences à une adhésion complète à certaines conventions. Il est donc crucial de mener des actions de sensibilisation pour contrer ces discours et promouvoir l'universalité des droits humains, tout en respectant les particularités culturelles. Ne nous y trompons pas, aucune culture ne détient le monopole des droits de l'homme. Malheureusement, les violations des droits de l'homme touchent l'ensemble de l'humanité, sur les cinq continents. Cela nous oblige à redoubler d'efforts pour faire prévaloir ces droits tels qu'ils sont définis dans les conventions internationales.

Enfin, bien que des efforts soutenus soient déployés pour harmoniser les conventions internationales avec le droit interne, de nouveaux défis émergent, notamment ceux posés par l'intelligence artificielle. Ces technologies soulèvent des questions cruciales quant à la protection des droits des personnes susceptibles d'être victimes de biais algorithmiques, tels que le racisme, la discrimination basée sur le genre ou la couleur de peau. Comment allons-nous protéger les droits des individus affectés par ces nouvelles technologies, et quelle sera l'approche d'harmonisation à suivre pour répondre à ces enjeux inédits ?

L'harmonisation n'est pas un simple ajustement technique. Elle doit être accompagnée de réformes visant à changer les mentalités. Les réformes législatives doivent non seulement répondre aux enjeux sociaux actuels, mais aussi intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques publiques.

Nous sommes pleinement conscients que la mise en œuvre des principes des droits humains est aujourd'hui plus que jamais mise à l'épreuve. Cependant, nous restons convaincus, plus que jamais, que la protection des droits doit être un principe transversal, guidant non seulement les décisions des autorités publiques, mais aussi les actions quotidiennes des citoyens. C'est dans cet esprit que nous œuvrons tous les jours.

---